Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260922-D2026_37-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 22/09/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	10

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 17/09/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel (arrivé point 4), LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : DENIER Emmanuel (jusqu'au point 3)

Procurations : DENIER Emmanuel à FROGERAIS Lydie (jusqu'au point 3)

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/37 – Compétence optionnelle éclairage public SDE 35

Dans le cadre de l'évolution des modalités d'exercice de la compétence éclairage public, le SDE 35 a envoyé un courrier à toutes les communes pour les informer de leur nouvelle stratégie.
En mars 2026, le comité syndical du SDE 35 a décidé d'adapter leur action aux enjeux actuels en programmant et priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE 35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores. Cette décision permettra de maintenir les taux de subventions du SDE 35.
Afin de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de cette compétence pour l'ensemble des collectivités, les collectivités identifiées par le programme de rénovation qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation devront supporter les coûts de maintenance en augmentation en 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté délibérés par le syndicat en 2025.
Le contrat de maintenance prévoit :
- une maintenance corrective : remplacement des sources lumineuses, remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires, participation du SDE 35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance
- des délais d'intervention fixe
- une maintenance préventive : un passage systématique tous les 4 ans comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques et un test de l'ensemble des sources lumineuses
- une standardisation des matériels : limitation dans le choix des types et teintes des matériels proposés

Le SDE 35 demande aux communes de se positionner avant la fin septembre pour le maintien ou non du transfert de la compétence de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 POUR et 1 ABSENTION** :

- **DECIDE** de refuser le transfert de la compétence éclairage public au SDE 35

Le Maire
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNÉ ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno